

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

## ARRÊTÉ

Service: Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° 557 - 2025

Objet: OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - NEUTRALISATION DE PLACE DE

STATIONNEMENT DEVANT LE 40-42-44 RUE-JEAN-CLAUDE MAISONNEUVE ET DE LA CONTRE-ALLEE ADJACENTE – DU VENDREDI 03 OCTOBRE 08H00 AU DIMANCHE 05

OCTOBRE 2025 14H00.

## Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des coccupations du domaine public ;

Considérant la demande des sapeurs-pompiers de Couëron qui souhaitent occuper temporairement le domaine public pour effectuer une manœuvre générale interCIS sur l'immeuble inoccupé situé au 40-42-44 rue Jean-Claude Maisonneuve le dimanche 05 octobre 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

## arrête

- Article 1 : Pendant la période comprise entre le vendredi 03 octobre à 08h00 et le dimanche 05 octobre 2025 à 14h00, les mesures suivantes seront appliquées :
  - ➤ Neutralisation de 3 places de stationnement face au n°40 et 42 rue Jean-Claude Maisonneuve ;
  - ➤ Fermeture de la contre-allée située entre les n°40 et 38 de la rue Jean-Claude Maisonneuve à la circulation et au stationnement ;
  - > Fermeture de la voie piétonne de la coulée verte permettant l'accès à la contre-allée ;
  - > Stationnement des véhicules autres que ceux de la manœuvre interdits ;

## Pendant la manœuvre qui aura lieu le dimanche 05 octobre entre 07h00 et 14h00 :

- ➤ Neutralisation du trottoir le long de l'immeuble situé au 40-42-44 rue Jean-Claude Maisonneuve ;
- Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons.
- Article 2 : Les sapeurs-pompiers de Couëron devront prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.
- Article 3 : La <u>signalisation réglementaire</u> sera mise en place par le demandeur et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de l'emplacement 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains.
- Article 4: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées est considéré

gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

- Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.
- Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7: Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le 2 6 SEP. 2025

Carole Grelaud Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

<sup>-</sup> informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Glorlette, 44000 Nantes) ou par télérecours <a href="https://citoyens.telerecours.fr/">https://citoyens.telerecours.fr/</a> dans un délal de deux mois à compter de sa publication.